



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240004110-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00041/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} Adjoint au Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale délégué), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

OBJET :

Création du comité des jeunes de Kawéni

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 22/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire



Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoufba MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djmalidine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la ville de Mamoudzou s'est engagée à mettre en œuvre une démarche de communication et de concertation avec les jeunes des quartiers de Kawéni dans une volonté de participation citoyenne ;

Considérant qu'à la différence du conseil citoyen de Kawéni, le comité des jeunes de Kawéni va permettre d'avoir un espace de propositions et d'actions ciblées pour les jeunes sur tous les projets de la Ville dans le village de Kawéni ;

Considérant que cette instance est dédiée aux jeunes entre 10 à 25 ans et bénéficie à tous les quartiers de Kawéni (Disma, La Geole, Bazama-Bandrajou, Kawéni Villag, Mahabourini-Mangatéle et Lazérévouni) ;



Considérant que cela permettra à 24 jeunes (12 filles et 12 garçons) de s'engager à transmettre les informations, à proposer des projets pour les jeunes, à les faire entendre auprès des élus et donc de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement social de leur territoire ;

Considérant que le fonctionnement du comité des jeunes sera régi par une charte de fonctionnement et/ou un règlement intérieur discuté entre ses adhérents et la Ville de Mamoudzou. Cette instance n'est pas autonome et sera réglementée ;

Considérant que le comité des jeunes de Kawéni sera invité à toutes les réunions et instances de gouvernance sur le programme de la rénovation urbaine, et véhiculera la parole des jeunes ;

Considérant qu'une coordination entre le comité des jeunes et le conseil municipal jeunes est nécessaire. Qu'à la différence du CMJ, le comité des jeunes aura des actions exclusivement sur Kawéni et rapportera les idées, suggestions et souhaits de la tranche de la population jeunes, de manière apolitique ;

Considérant les objectifs du comité des jeunes de Kawéni qui sont les suivantes :

- Etre une instance participative qui représente les jeunes dans le quartier de Kawéni ;
- Créer des supports de communication ;
- Impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ;
- Informer et concerter les jeunes sur les futurs aménagements de leur quartier ;
- Mettre en place des projets pour les jeunes ;

Considérant que le comité des jeunes de Kawéni est accompagné par la direction rénovation urbaine en lien avec la direction de l'art, de la culture, du patrimoine et de la jeunesse;

Considérant que des subventions de la DRAJES et la politique de la ville cofinancent la création, la structuration et les projets du comité des jeunes d'un montant de 7 200 € ;

Considérant que la démarche à entreprendre sera la suivante :

1. création du comité des jeunes de Kawéni

- démarchage par quartier avec une communication adaptée (affiche, flyer, bouche à oreille) ;
- réunion de présentation du comité des jeunes - inscription par un formulaire et une lettre de motivation ;
- réunion conviviale ;
- élection des délégués représentants du comité des jeunes - formalisation auprès de la Ville et de la Préfecture ;

2. formation et accompagnement :

- formations par une structure spécialisée (la ligue de l'enseignement) ;
- accompagnement de la ville pour les démarches administratives, en moyen humains et financiers, la logistique, l'encadrement, l'information... ;

3. ateliers de travail et d'apprentissage :

- rédaction de la charte du comité des jeunes de Kawéni ;
- création graphique d'un logo et d'une charte graphique - présentation du NPRU de Kawéni - immersion à travers les différents dispositifs de la ville (CLSPD, PRE, Cité Educatif, CLS...) ;
- visites sur site des opérations d'aménagement ;
- rencontre avec l' élu en charge du comité des jeunes et les élus de Kawéni ;
- rencontre avec les différents partenaires et structures ;
- échange avec d'autres comités des jeunes ;
- recueil des doléances des jeunes ;
- propositions et travail sur des projets pour les jeunes (culturel, urbain, éducatif, patrimonial, prévention de la délinquance, sensibilisation des habitants...) ;
- participation et représentation des jeunes aux instances de la ville (réunion publique, réunion de concertation, comité technique, comité de pilotage, revu de projet) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver la création du comité des jeunes de Kawéni.

Article 2 : De reconnaître officiellement le comité des jeunes de Kawéni.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou, en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024



Abstention (0) :
Contre (0) :